## CANTON DE BORDÈRES/ECHEZ

COMMUNE D'IBOS

## 2025ARR081

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation rue de la Bianave à l'occasion d'une manifestation sportive organisée par ISL RANDO

## LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2,

L.2213-3 et L.2213-4;

VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R

411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

VU La demande du 10/06/2025 de Mr Sébastien JOUCLA président de

l'association ISL RANDO

CONSIDERANT Que pour assurer la sécurité à l'occasion de la manifestation sportive

intitulée « 16émes Rondes de la ST Laurent » organisée par l'association ISL

RANDO, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 9 août 2025 de 07 heures à 18 heures, le stationnement sera

interdit parking de la Bianave.

La circulation sera interdite:

- rue de la Bianave.

- rue du Mardaing depuis l'intersection de la rue de la Bianave jusqu'à

l'intersection de la rue de l'Industrie.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par

l'association ISL RANDO pour permettre le respect des dispositions

précitées.

ARTICLE 3 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains,

ni aux usagers des garages de ces voies.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront

être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de

police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et

affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès

verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Dune ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS, Le 01/07/2023

Le Maire, Gisèle VINCENT